



PLUI HD Grand Chambéry - Enquête publique du 22/04 au 30/05/2024

Avis de France Nature Environnement (FNE Savoie)

La communauté d'agglomération Grand Chambéry a ouvert une enquête publique sur le projet de modification du PLUI-HD n°4. L'enquête est ouverte du 22/04 au 30/05/2024. L'association France Nature Environnement Savoie (FNE Savoie), agréée pour la protection de la Nature et de l'Environnement, apporte ci-après son avis qui porte notamment sur :

- Généralités : ce qui est important pour nous
- Les modifications souhaitées dans le règlement
- L'OAP thématique Nature en ville - Chambéry
- Le rétablissement du Coefficient d'Emprise au sol
- L'OAP montée de la Boisserette - Saint-Jeoire-Prieuré
- *Mobilisation des collectifs

Généralités : ce qui est important pour nous

Sur la forme :

Vu l'ampleur du dossier et la nécessaire connaissance de tous les recoins de quartier, nous ne pouvons pas donner un avis sur la totalité des modifications, d'autant que la période de l'enquête est courte... Or c'est souvent dans les détails que se cachent (ou pas) l'intérêt d'une proposition, c'est pour cela que nous exposons des généralités sur ce qui nous semble important et nous ciblons quelques chapitres en particulier.

Sur le fond :

L'espace couvert par Grand Chambéry concerne l'ancien canton rural du Chatelard et les zones urbaines de « Chambéry métropole » qui comprend des espaces agricoles relictuels : des secteurs à la fois attractifs et complémentaires - avec des problématiques différentes - font bien apparaître la richesse, la diversité de notre territoire, son attractivité paysagère (sauf quelques « verrues » commerciales, ou certains partis pris architecturaux un peu trop débridés) et également ses contradictions.

D'autant qu'elle est mise en valeur, trop d'attractivité fait augmenter la population, donc la demande en logements, emplois, transports, services en tout genre, notamment dans les domaines de l'éducation des enfants et de la santé, indispensables au « bien vivre ensemble ». **Cela engendre des activités dont la dynamique peut être appréciée dès lors qu'elle ne remet pas en cause la qualité de la vie dans les centres urbains, ainsi que la pérennité vitale des espaces naturels et agricoles que nous souhaitons préserver pour les générations futures.**



Attention à ne pas engendrer des quartiers dortoirs, sans commerce et sans service qui obligent à une utilisation accrue de voitures individuelles, avec les nuisances que cela représente !

Dans ce cadre, **il est important que l'adéquation ressource/besoin en eau soit assurée de manière durable** pour tous les secteurs en lien direct avec l'origine de la ressource (sources ou nappes phréatiques), la capacité des réservoirs et le nécessaire débit des cours d'eau en toute saison et que l'assainissement n'aboutisse pas à la saturation des équipements. Une attention particulière sera portée à la commune des Déserts qui entretient la « fuite en avant » du tourisme en montagne avec une nouvelle UTN.

Concernant les sujets qui intéressent plus précisément notre association, **nous sommes globalement satisfaits des objectifs allant en direction d'une meilleure prise en compte de l'environnement**, notamment dans les secteurs urbains qui ont besoin de conserver des respirations végétales et pour lesquels de nombreux collectifs se mobilisent*.

Face au béton galopant, ces objectifs louables ont besoin d'être concrétisés par la création de nouveaux parcs, jardins urbains, jardins potagers familiaux (sans urbaniser les jardins existants proches des maisons), **allées piétonnes végétalisées mais non bitumées** (certaines communes le demandent), **conservation réglementaire des arbres existants** (remarquables, alignement bosquets urbains, y compris dans les domaines privés visés par des promoteurs), création d'espaces boisés classés etc... Appréciable qu'un EBC soit envisagé, par exemple dans le secteur des Epinettes à la Motte-Servolex (p. 154)

Nous voyons bien les contradictions qu'il y a entre l'objectif de « densifier la ville » pour faire face à une augmentation de la population, la protection de la biodiversité assurée par le maintien des espaces naturels et l'indispensable protection des terres agricoles. **Il s'agit de tendre vers une meilleure autonomie alimentaire** qui serait assurée par l'implantation de nombreux nouveaux maraîchers, si tant est que les maraîchers actuellement en activité soient durablement implantés aussi. La réflexion en cours, notamment à Barberaz est à encourager aussi dans d'autres communes.

Nous devons tout faire pour que les zones destinées à l'urbanisation se densifient sur des sols déjà artificialisés. Ainsi, à titre d'exemple, nous pouvons pointer l'aménagement prévu dans le cadre de la ZAC3 de Savoie Technolac (21 ha de bonnes terres agricoles), au nord de la commune de la Motte-Servolex **qui aurait avantage à rester agricole, comme le propose le « Collectif pour un projet agricole à Technolac »** au sein duquel FNE Savoie est présente. En lien avec les 5 agriculteurs exploitants, et avec des maraîchers potentiellement intéressés, l'alternative est de mieux utiliser les ZAC 1 et 2 qui comprennent des bâtiments vides et des parkings surdimensionnés, tout en conservant les espaces arborés, évidemment.

Sur les questions d'énergie, nous sommes favorables au développement de l'architecture bioclimatique (qui aurait dû être mise en place depuis longtemps), toutefois, sans négliger l'intégration paysagère de bâtiments avec une préférence pour des toits à deux pans.

Nous devons tout faire également pour que les panneaux solaires nécessaires à la transition écologique soient implantés sur les toitures ou toute surface déjà artificialisée de manière irréversible, ceci afin d'épargner les espaces naturels et les terres agricoles.

Energie et transport : Vu la multiplication des travaux routiers, visant à favoriser les transports en commun par bus, les modifications du PLUI HD offrent la possibilité de s'interroger sur le transport urbain (intercommunal) par câble, notamment pour relier Chambéry le Haut, comme cela se fait déjà, notamment à Brest et à Toulouse...

Au-delà de Chambéry qui vient d'élaborer sa **charte de l'arbre**, il serait utile que **l'ensemble des communes urbaines aient une réflexion approfondie sur la présence du végétal** comme réel facteur de bien être pour les habitants particulièrement en période estivale, pour **l'habitat d'espèces protégées comme l'écureuil ou le hérisson et pour la nidification des oiseaux au printemps**.

Ainsi, après inventaire commune par commune, il serait nécessaire de trouver une formulation adaptée dans le règlement pour éviter la destruction des nids d'hirondelles, oiseau dont les effectifs ont fortement baissé du fait de la destruction de leur habitat ; de retour de migration, les hirondelles reviennent chaque année dans le même nid.

Les modifications souhaitées dans le règlement (Notice p. 10 à 31)

- p. 19 : Dans le secteur des Bauges, nous souhaitons que le PLUI HD soit vigilant sur la question de la disponibilité en eau et que les « *équipements collectifs sportifs et touristiques nécessaires au développement des activités de loisirs et de montagne* » **excluent les retenues collinaires destinées à l'enneigement artificiel des domaines skiables**. En effet, du fait du réchauffement climatique, non seulement nous risquons de ne plus avoir suffisamment de neige en moyenne montagne, mais les températures étant susceptibles d'être au-dessus de celles permettant la fabrication et le maintien de la neige, les installations d'enneigement artificielle ne pourront pas fonctionner ou bien avec une très forte dépense en énergie.
Dans le secteur de la Féclaz (commune des Déserts), cela est en corrélation avec notre avis très défavorable pour la création d'une nouvelle UTN de 500 lits (p. 199).
- p. 20 : « *Au sein du secteur **Nc** seules sont autorisées les carrières* ».

S'agissant d'une remarque concernant en réalité une colonne qui évoquent les zones **NI**, cette option ne nous semble pas à sa place. Par ailleurs, même avec des petites compensations marginales, **une carrière n'est pas vraiment respectueuse de la zone naturelle ou agricole dans laquelle elle est implantée**. Ainsi, compte-tenu de l'extension de carrière déjà autorisée à Montagnole, l'extension de la carrière du Tremblay sur des terrains agricoles (La Motte-Servolex) ne nous semble pas opportune.

- p. 22 **Concernant la volumétrie et l'implantation des constructions**. Favorable à « Une implantation différente peut être admise :... afin d'assurer la cohérence architecturale ou urbaine avec les bâtiments voisins ou pour assurer la protection d'une plantation d'alignement ou d'un arbre isolé » à rajouter : ou d'une haie en particulier celle composée d'arbres de haute tige ou d'arbustes susceptibles d'abriter ou de servir de zone de nourrissage pour les oiseaux ou les petits mammifères.
- p. 23 **Clôtures en zone A et N (qui peuvent avoir des zones d'habitation isolée existante)**.
Il est très bien de préconiser des « clôtures qui doivent être perméables hydrologiquement et écologiquement pour permettre la libre circulation des eaux et de la petite faune des animaux sauvages... avec des ouvertures de 30 cm au-dessus de la surface du sol ... à la base des clôtures. ». A préciser : sauf dans le cas de l'existence d'un poulailler familial qui aurait besoin d'un grillage solide pour se protéger des renards. Renards que par ailleurs (au-delà du PLUI HD), nous souhaitons ne pas être l'objet d'une chasse destructrice et cruelle en tant qu'ESOD.
- p. 28 **concernant la plantation d'arbres sur les parkings** : « Les parcs de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et doivent être plantés d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement. Les arbres seront plantés au sein de l'espace de stationnement des véhicules » A moins qu'il soit prévu d'implanter des toits couverts de panneaux solaires, et de façon à garantir de l'ombrage sur les parkings, notamment à l'abord des grandes surfaces, nous souhaitons garder la version initiale (barrée en rouge) qui propose des arbres plantés « au sein de l'espace de stationnement des véhicules »

L'OAP Nature en ville – Chambéry (Notice p. 35 à 37)

Il s'agit d'une nouvelle OAP qui concerne uniquement la ville de Chambéry.

A titre de rappel il est précisé que la gestion de l'arbre à Chambéry a été récemment l'objet de dossiers médiatisés avec :

- Les platanes de l'avenue de la Boisse
- Les tilleuls du quai Ravet et de Bellevue



- Les arbres de l'école élémentaire Simone Veil (quartier de Mérande), réflexion pionnière en regard de la mise en valeurs du végétal et de la qualité de l'environnement dans les cours d'école.

Nous avons bien noté que Chambéry élabore une nouvelle charte de l'arbre qui sera prochainement présentée au public. Ce type de démarche pourrait favorablement être reprise dans toute les zones urbaines de l'agglomération.

FNE Savoie apprécie la création d'une OAP thématique « Nature en ville – Chambéry » (pages 35 à 37 de la notice explicative suivies d'une étude cartographique par secteurs). A noter que cette OAP « Nature en ville » a vocation à être enrichie « par l'inventaire de biodiversité en cours sur la commune » (page 37 de l'OAP).

A noter aussi que, dès à présent, des recommandations sur le maintien de la végétation existante dans des zones urbanisées est demandé dans certains secteurs. Ainsi page 160 il est prévu l'inscription des arbres remarquables isolés dans la commune de La Ravoire. De même sur la commune de la Motte Servolex, le classement en EBC de la zone boisée longeant la voie urbanisée est souhaité (page 154 de la notice explicative).

L'objectif de l'OAP Nature en ville est ainsi défini (page 36 de l'OAP) :

- « Renaturer et contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur »
- « Conserver les arbres de haute tige »
- « Adopter le végétal au changement climatique »

Le projet de PLUI-HD reconnaît que la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (334 ha de 2011 à 2021) est le premier sujet de préoccupation avec la diminution de la biodiversité et de la ressource en eau.

Les objectifs retenus dans l'OAP paraissent donc adaptés à la situation et aux évolutions possibles.

Mais pour être opérationnels, c'est-à-dire pris en compte dans la gestion courante et, plus encore, en cas d'urbanisation nouvelle, il nous paraît nécessaire de préciser les modalités d'application des objectifs retenus.

A ce titre, et en ayant conscience que beaucoup d'études ont été réalisées sur les arbres du domaine public de la commune de Chambéry, nous souhaitons que les éléments de la charte de l'arbre prochainement publiée soient bien intégrés aux modifications du PLUI-HD en tenant compte (entre autres) de :

- L'inventaire de chaque « grand » arbre du domaine public (essence, date de la plantation, travaux réalisés (élagage...), état sanitaire avec la précision du gestionnaire (commune, CISALB...). Cet inventaire a vocation à être mis à jour tous les 5 ou 10 ans et serait ouvert au public.
- **Une cartographie précise des « grands » arbres privés permettant d'envisager un classement en EBC dès à présent dans le PLUI HD**, par exemple dans le secteur Girard Madoux ou l'avenue de Lyon ou l'avenue de Bassens, secteurs dans lesquels des collectifs sont mobilisés*.



- La réalisation d'un diagnostic des arbres et de la biodiversité avant la délivrance du permis de construire qui devrait éviter l'abattage généralisé de la végétation arborée. Maintien d'un coefficient de biotope de 30% dans les constructions individuelles.
- La définition de l'arbre remarquable
- Un guide pratique de la gestion des arbres suivant les essences (élagage en particulier) à établir
- L'abattage réglementé avec un permis d'abattre signé du maire pour les arbres adultes. Les alignements d'arbres font l'objet d'une protection spécifique (art L 350.3 du CE)
- La prise en compte de l'arbre (racines et houppiers) lors des travaux avec un cahier des charges à prévoir ainsi que des indemnités à verser effectivement en cas de blessure causée à la végétation.
- La prise en compte de la nidification des oiseaux pendant les tailles, même lorsqu'il s'agit de branches mortes voisines. En effet le bruit des engins est très perturbant (récemment vus à l'œuvre dans le parc de Buisson Rond).

Les inventaires, études, réalisation (plantations ou abattages) seront largement ouverts au public afin de développer une connaissance collective sur l'arbre.

Bien sûr l'acquisition par la commune de terrains pour plantation d'arbres, le développement des jardins familiaux, le décroutage des sols imperméabilisés (tels les cours d'école et les trottoirs) sont à favoriser.

Le but recherché est, évidemment, de rendre collectivement la ville plus accueillante, plus riche en biodiversité grâce à la flore et à la faune rattachées aux arbres, et moins impactée par les chaleurs d'été, le bruit, la poussière...

L'OAP « Nature en ville » serait à étendre à l'ensemble des communes de l'agglomération, tout comme l'initiative de la charte de l'arbre en ville.

Le Rétablissement du Coefficient d'Emprise au Sol (Notice p.112-113)

FNE Savoie est favorable au rétablissement du Coefficient d'Emprise au Sol sur la commune de Chambéry qui permettra de maintenir ou rétablir des continuités végétales en ville.



L'OAP « Montée de la Boisserette » - Saint-Jeoire-Prieuré (Notice p176-178, Livret 3 Rapport incidences environnementales p.50)

La modification de l'OAP « Montée de la Boisserette » aura une incidence négative sur la préservation des pelouses sèches et entraînera la destruction de 1500m² de pelouses sèches identifiées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie (CEN Savoie) (Livret 3 Rapport incidences environnementales p.50). Les mesures de d'évitement, de réduction et de compensation sont à préciser (chiffrage des surfaces, etc.) afin d'en évaluer l'efficacité et s'assurer de leur réalisation.

*** Mobilisation des collectifs :**

Nous invitons les commissaires enquêteurs à lire attentivement les propositions des collectifs impliqués directement pour l'avenir de leurs espaces de vie.

- 1- « Collectif pour un projet agricole à Savoie Technolac », concerne La Motte-Servolex
- 2 - « Collectif pour la Nature en Ville » (NEV), essentiellement Chambéry et communes limitrophes
- 3 - « Collectif sauvegardons les fruitiers », dans le secteur des rues Bon Pasteur et Girard-Madoux (Chambéry), particulièrement visé par l'appétit des promoteurs sans tenir compte des magnifiques arbres existants, dans des propriétés privées. Même problématique dans l'avenue de Bassens, notamment autour de la « villa Zanone »
- 4 - « Collectif cœur de ville Bassens », très attaché à la réalisation d'un projet intégrant la préservation du patrimoine architectural de l'ancien CHS et du parc boisé dans lequel il est implanté (secteur de la Livettaz). Nous soutenons la démarche. Vérification que le grand pré situé en contrebas de la mairie n'est pas constructible. Avis intégré à celui de NEV.
- 5 - Collectif des riverains du Petit Biollay et de l'avenue de Lyon - Chambéry (voir ci-après)

FNE Savoie vient de recevoir copie de la déposition du « collectif des riverains du Petit Biollay et de l'avenue de Lyon » datée du 25/05/2024.

Nous partageons les demandes suivantes du collectif à savoir :

- Maintenir le périmètre du Petit Biollay et de l'avenue de Lyon (comprise entre le chemin du Biollay, le faubourg Maché et l'enceinte de l'hôpital) en zone à vocation très résidentielle de faible densité, où l'habitat de type maisons individuelles doit rester



prédominant, voire exclusif, avec une faible emprise au sol des constructions. La part importante des jardins privés participe à la trame verte de la commune en favorisant les corridors écologiques entre les quartiers. Le règlement de cette zone doit viser à préserver son caractère paysagé et résidentiel ;

- Autoriser d'éventuelles nouvelles constructions qui respectent strictement le gabarit de construction, la longueur et la hauteur de bâti, l'implantation et le rapport à la rue du bâti préexistant ; [dans le socle commun des orientations des OAP sectorielles, la Ville de Chambéry met en avant « l'adaptation de l'implantation du bâti et des hauteurs vis-à-vis des habitations alentours »] ;

- Abandonner par voie de conséquence la possibilité laissée à des promoteurs de construire du R+4 à une hauteur totale maximale de 17 mètres, ou du R+2 à une hauteur totale maximale de 11 mètres ;

- Préserver et de valoriser de manière prioritaire les patrimoines bâti et arboré existants ;

- Recenser, à proximité immédiate du Petit Biollay, les terrains éventuellement disponibles à la construction, et étudier la possibilité d'y intégrer des bâtiments collectifs d'un gabarit raisonnable, s'insérant correctement dans leur environnement et laissant place à des espaces verts, des équipements récréatifs ou de loisirs partagés (à l'instar par exemple du stade de football en synthétique le long du chemin du Biollay,, voire des terrains de tennis contigus mais qui semblent dorénavant fermés et laissés en friche).

Christine Bernard,
vice-présidente environnement nature

André Collas,
vice-président affaires juridiques